



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil special 01.2017 - édition du 02/01/2017





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean Christophe Boutonnet
Affaire suivie par : Mme Marrane
☒ Polgen/Tourisme/Arrêté

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-11, L 133-12, R 133-32 et suivants,
- VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, article 7,
- VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, article 3,
- VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment ses articles 1^{er} et 2,
- VU la circulaire ministérielle du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015 portant classement de l'office de tourisme du Syndicat Intercommunal de Valberg dans la catégorie II des offices de tourisme,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Guillaumes en date du 09 avril 2016 sollicitant la dénomination de commune touristique,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 dénommant la commune de Guillaumes, commune touristique,

CONSIDERANT que la commune de Guillaumes remplit les conditions pour être dénommée commune touristique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 est annulé.

Article 2 - La commune de Guillaumes est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 28 DEC. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
0111-E 3682

Frédéric MAC KAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Jean Christophe Boutonnet
Affaire suivie par : Mme Marrane
☒ Polgen/Tourisme/Arrêté

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-11, L 133-12, R 133-32 et suivants,
VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, article 7,
VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, article 3,
VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment ses articles 1^{er} et 2,
VU la circulaire ministérielle du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme,
VU l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2014 portant classement de l'office de tourisme de Grasse dans la catégorie II des offices de tourisme,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Grasse en date du 28 juin 2016 sollicitant la dénomination de commune touristique,

CONSIDÉRANT que la commune de Grasse remplit les conditions pour être dénommée commune touristique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

ARRÊTE

Article 1er – La commune de Grasse est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le

28 DEC. 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
BRIT-E 3682

Frédéric MAC KAIN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale
Chef de bureau : Jean-Christophe Boutonnet
Affaire suivie par : P.Graglia
☎ 04.93.72.25.21

Nice, le 28 DEC. 2016

patrick.graglia@alpes-maritimes.gouv.fr
F:\word\data\POLGEN\ANNONCES JUDICIAIRES ET
LEGALES\Procédure pour 2017\ARRETE 2016
N°: 2016 - 1023

ARRETE
fixant la liste des publications habilitées à insérer
des annonces judiciaires et légales en 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,
VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,
VU le rapport de la direction départementale de la protection des populations en date du 13 décembre 2016,
VU la liste des publications ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales dans le département pour l'année 2017,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE :

Article 1 : la liste des publications habilitées à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017 est établie comme suit :

a) pour l'ensemble du département :

- NICE-MATIN : 214, boulevard du Mercantour, 06290 NICE cedex 3 - N° de commission paritaire 04 20C86665,
- PATRIOTE COTE D'AZUR, 54 boulevard Général de Gaulle, 06340 LA TRINITE – N° de commission paritaire 0216C92180,
- L'AVENIR COTE D'AZUR : 24, boulevard Carnot, 06400 CANNES- N° de commission paritaire 1120179793,
- LA TRIBUNE – LE BULLETIN DE LA COTE D'AZUR : 15, rue Alexandre Mari, 06300 NICE cedex 4 - N° de commission paritaire 51980651,
- PAYS DES ALPES-MARITIMES : 54, boulevard Général de Gaulle, 06340, LA TRINITE - N° de commission paritaire 0218T82796,

- LES PETITES AFFICHES: 17, rue Alexandre Mari, 06300 NICE - N° de commission paritaire 0718I79757.

- LE MONITEUR: 17, rue d'Uzès, 75018 PARIS cedex 02 – N° de commission paritaire 0917T82147.

b) Pour l'arrondissement de Nice uniquement :

- LE PETIT NICOIS : 40, avenue Sainte Marguerite, 06300 NICE - N° de commission paritaire 1219I87684.

c) pour l'arrondissement de Grasse uniquement :

- LE CANNOIS – 40, avenue Sainte Marguerite, 06300 NICE – N° de commission paritaire 1219I78589

Article 2 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux, à l'exclusion de tout tirage ou supplément spécial.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2017, sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 et pourra éventuellement faire l'objet d'un retrait d'autorisation.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Nice et Grasse, au président de la chambre départementale des notaires, à la directrice départementale de la protection des populations ainsi qu'aux journaux intéressés.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **28 DEC. 2016**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
DRLP-E 3702

François-Xavier LAUCH



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 bis rue Delille - 06073 NICE cedex 1

Nice, le 2 janvier 2017

Cabinet du directeur

Pour nous joindre

Affaire suivie par Mme Marie-Thérèse BUCHLIN
Téléphone : 04 92 17 60 92
Télécopie : 04 92 17 60 15
Courriel : marie-therese.buchlin@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Alpes-Maritimes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- ▶ M. Guy BENSARD, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources ;
- ▶ Mme Marie-Hélène BOVERY, administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle Gestion publique ;
- ▶ Mme Chantal MARCHAND, administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Guy BENSAID, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle de M. Guy BENSAID, de Mme Marie-Hélène BOVERY et de Mme Chantal MARCHAND sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- ▶ Mme Nathalie BOREL, administratrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du pôle Gestion fiscale;
- ▶ M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint à la responsable du pôle Gestion publique ;
- ▶ M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, responsable de la Mission Risques et audit ;
- ▶ M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources.

Article 4 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de se représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
 - avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
 - pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;
- est donnée à :

- ▶ M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Etat ;
- ▶ M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie Contrôle de gestion ;
- ▶ M. Jean-Marc GAUCHER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;
- ▶ M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- ▶ M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;
- ▶ M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- ▶ Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Ressources humaines ;
- ▶ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;

► M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Collectivités locales et Mission d'expertise économique et financière ;

► M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;

Article 6 – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division ressources humaines et à M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

I – Délégations spéciales - Mission départementale risques et audit

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- Mme Estelle FUSELIER, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- M. Mbadi SOGNOG BIDJECK, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- Mme Danielle FLEURENT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable.
- M. Aurélien BERTHELOT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, audit.

II – Délégations spéciales – Cabinet Communication

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

En cas d'empêchement :

- M. Gérard STEPPEL, inspecteur des Finances publiques, chargé de la communication ;
- Mme Marie-Thérèse BUCHLIN, contrôleuse principale des Finances publiques.

III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

► M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

En cas d'empêchement:

- Mme Antoinette DANIELLI, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité

IV – A – Division Affaires juridiques et Législation : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

► Mme Jeanne KUNIK, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

IV – B – Division Assiette : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

► M. Gilbert LEFEBVRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – C – Division Recouvrement : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► Mme Danièle SUPPO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

IV – D – Division Contrôle fiscal : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► M. Renaud RODENAS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

- ▶ Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▶ M. Patrick ANDRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, expert.

V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique

V – A - Division collectivités locales et mission d'expertise économique et financière :

- ▶ Mme Lidia LEYDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;
- ▶ Mme Françoise ADAM, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL ;
- ▶ Mme Evelyne TIBERTI, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL ;
- ▶ Mme Marie-Thérèse BONNET, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission CEPL ;
- ▶ M. Thierry MAZY, inspecteur des Finances publiques, responsable de service FDL ;
- ▶ M. Jean-Christophe BOURGEOIS, inspecteur des Finances publiques, référent HELIOS ;
- ▶ Mme Nathalie RIGOLI, inspectrice des Finances publiques, référente HELIOS.

V – A – 2 - Service Affaires économiques : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Hélène VAIARELLI, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

En cas d'empêchement :

- M. Yvan ODDO, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B Division Etat :

V – B – 1- Service comptabilité : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Sandrine LAPORTE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

- M. Jean-Christophe DURPOIX, contrôleur principal des Finances publiques ;

- Mme Virginie ROMAND, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B – 2 - Service produits divers : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Fabien BLANC, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

En cas d'empêchement :

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques.

V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Michel DECREUX, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

En cas d'empêchement :

- Mme Joëlle TOURNOIS, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Michèle NADOTTI, contrôlease des Finances publiques.

V – B – 4 - Service Caisse des dépôts et consignations : Délégation spéciale de signature pour signer les courriers, pièces ou documents relatifs à la clientèle institutionnelle ainsi que les dossiers de demande de prêts , est donnée à :

- ▶ Monique EGEA, inspectrice des Finances publiques, chargée de la clientèle Caisse des dépôts et consignations.

V – B – 5 - Service de la dépense : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Nathalie POU GALAN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service dépense.

En cas d'empêchement :

- Mme Anne-Marie CICCOLINI, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Jocelyne MARINONI , contrôlease des Finances publiques.

V – B – 6 – Service liaison-rémunérations : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun

d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Marie-Claude GALIMARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations

En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :

- Fabienne DREBENSTEDT, contrôlease principale des Finances publiques.
- Louis DESBIOLLES, contrôleur des Finances publiques

V – C - France Domaine

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.
- ▶ Mme Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

VI – Délégations spéciales – Recette des Finances de Grasse

VI – A - Caisse des dépôts et consignation : délégation spéciale de signature pour signer les dossiers de demande de prêts de la clientèle institutionnelle auprès de la Caisse des Dépôts est donnée à :

- ▶ M. Patrice ROISNEL, Administrateur des Finances publiques responsable de la Recette des Finances de Grasse.

En cas d'absence, la signature est assurée par Mme Marie-Hélène BOVERY, directrice du pôle gestion publique et M. Michel MARTINEZ, directeur adjoint du pôle gestion publique.

Délégation spéciale de signature pour signer les courriers, pièces ou documents relatifs à la clientèle institutionnelle est donnée à :

- ▶ M. Philippe CHRISTOPHE-TOMATIS, contrôleur principal des Finances publiques.

VI – B - Délégations spéciales - Recette des Finances de Grasse : Délégation spéciale de signature pour signer les courriers, pièces ou documents relatifs aux attributions de la Recette des Finances y compris les missions départementales ; présenter les mémoires en défense et observations pour les recours formulés devant les tribunaux administratifs, et judiciaires, en représentation des comptables ; pour signer la notification aux comptables des décisions prises par le PIAA, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Patrice ROISNEL , Administrateur des Finances publiques.
- ▶ Mme Antoinette DANIELLI Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la Recette des Finances.

En cas d'empêchement à :

- Mme Christiane MACKOWIAK Inspectrice des finances publiques

En cas d'empêchement de M.ROISNEL, Mme DANIELLI, Mme MACKOWIAK à :

- M. Philippe CHRISTOPHE-TOMATIS, contrôleur principal des Finances publiques

VII – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources

VII – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;
- ▶ M. Patrick DE MUNER, inspecteur des Finances publiques, chargé de la logistique.
- ▶ Mme Magali HUREAU inspectrice des Finances publiques chargée de la gestion bâlimentaire et des conditions de travail
- ▶ Mme Isabelle LEROY, inspectrice des Finances publiques chargée du budget.
- ▶ M. Pierre-Yves SIKLI, inspecteur des Finances publiques, chargé des travaux immobiliers ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint, délégué départemental à la sécurité, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VII – B - Division des ressources humaines : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Héléne GERARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division .

En cas d'empêchement :

- Mme Bernadette CHEVREMONTE, inspectrice des Finances publiques .
- M. Laurent DE RYCKE, inspecteur des Finances publiques, conseiller ressources humaines ;
- Mme Elisabeth JORET, inspectrice des Finances publiques.

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Héléne GERARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division des ressources humaines, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VII – C – Service de la formation professionnelle : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable local de la formation.

VII – D - Division stratégie, contrôle de gestion : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ;
- ▶ Mme Sophie DE ABRAVANEL PY, inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet le 2 janvier 2017, elle annule et remplace la précédente décision du 1^{er} septembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes

Gilles GAUTHIER .



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme JACOB Céline, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 1^{er} janvier 2017

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Gilles GAUTHIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. BORGIA Thierry, inspecteur principal des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 100 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 100 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 100 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 1er janvier 2017

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Gilles GAUTHIER

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
D.R.L.P.....	2
Office, residence de Tourisme et camping.....	2
Guillaumes denomination commune touristique 5 ans.....	2
Grasse denomination commune touristique 5 ans.....	3
Reglementation.....	4
Liste publications annonces judiciaires legales 2017.....	4
Services Deconcentres de l'Etat.....	6
DDFiP.....	6
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	6
Decision delegation generale 02.01.2017.....	6
cx.direction.....	15

Index Alfabétique

Decision delegation generale 02.01.2017.....	6
Grasse denomination commune touristique 5 ans.....	3
Guillaumes denomination commune touristique 5 ans.....	2
Liste publications annonces judiciaires legales 2017.....	4
cx.direction.....	15
D.R.L.P.....	2
DDFiP.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	6